

**REGLEMENT REDEVANCE DE LOCATION OU DE MISE À DISPOSITION
DES BIENS COMMUNAUX DE HAM-SUR-HEURE-NALINNES
Exercices 2018 à 2019 inclus**

Arrêté en séance publique du Conseil communal du 31 août 2017 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 13 octobre 2017.

Règlement modifié en séance publique du Conseil communal du 26 avril 2018, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 juin 2018 et publié par voie d'affichage le 13 juin 2018.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, des redevances pour la mise à disposition de salles communales, du chapiteau et du podium appartenant à la commune. Ces redevances sont applicables à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande d'occupation d'une salle ou de mise à disposition du chapiteau ou du podium. Elles sont exigibles dès la réception par le demandeur de l'autorisation délivrée par le Collège communal.

À compter de l'arrêt du présent règlement par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, les montants de location de salles communales et de mise à disposition du chapiteau et du podium seront indexés de manière annuelle en janvier sur base de l'indice-santé du mois de décembre précédent.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant en vigueur est celui d'application au moment de l'introduction du formulaire de demande dûment complété et signé par le demandeur. Il couvre la location et – forfaitairement – les frais d'assurance incendie, de consommation d'eau, d'électricité et éventuellement de chauffage.

Le montant de la location dépend du bien mis à disposition, du type d'activité et de la catégorie à laquelle appartient le demandeur parmi les suivantes :

Catégorie a – Les particuliers inscrits au registre de population de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Catégorie b – Les particuliers non-inscrits au registre de population de Ham-sur-Heure-Nalinnes ainsi que les sociétés à caractère commercial étrangère ou non à la commune.

Catégorie c – Les sociétés d'utilité publique à but culturel, sportif, philanthropique, politique, philosophique établies dans l'entité.

Catégorie d – Les écoles de l'entité. Celles-ci bénéficient de la gratuité.

En ce qui concerne les catégories a, b et c de demandeurs, les demi-tarifs sont appliqués lors de l'organisation de funérailles.

MONTANTS DE LOCATION indexation à l'indice-santé ¹

(en euro, révision annuelle en janvier sur base de l'indice-santé du mois précédent)

	Ham-sur-Heure				Cour-sur-Heure	
	Château communal		Anciennes écuries	Elysée	Salon des Combattants	Salle de la balle pelote
	<i>Aile gauche</i> ²	<i>Aile droite</i> ³				
a – Particuliers de l'entité	900,00	500,00	272,12	272,12	136,06	272,12
<i>Funérailles</i>	450,00	250,00	136,06	136,06	67,34	136,06
b – Particuliers hors entité et sociétés	1.800,00	1.000,00	544,24	544,24	272,12	544,24
<i>Funérailles</i>	900,00	500,00	272,12	272,12	136,06	272,12
c – Associations de l'entité	450,00	250,00	136,06	136,06	67,34	136,06
<i>Réunions de comités</i>	Location gratuite					
d – Ecoles de l'entité	Location gratuite					

¹ indice applicable au calcul de l'indexation des loyers depuis le 1^{er} février 1994² comprenant Hall d'Honneur, Salon Rose, Buvette et Salle des Palmiers³ comprenant salle de Justice et ancienne bibliothèque**Administration communale de Ham-sur-Heure**Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-HeureTél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be

	Nalinnes				Jamioulx		Marbaix
	Château Monnom	Anc. maison com.	Salle Notre-Maison		Espace Jean Hainaut	Salle de la Pasquiye	Salle Jean Thibaut
Aile gauche			Aile droite				
a- Particuliers de l'entité	272,12		272,12	272,12	272,12		400,00
<i>Funérailles</i>			136,06	136,06	136,06		200,00
b- Particuliers hors entité et sociétés	544,24	Tarif horaire	544,24	544,24	544,24	Tarif horaire	800,00
<i>Funérailles</i>			272,12	272,12	272,12		400,00
c- Associations de l'entité	136,06	Gratuit	136,06	136,06	136,06	Gratuit	200,00
<i>Réunions de comités</i>	Location gratuite						
d – Ecoles de l'entité	Location gratuite						

	Chapiteau ⁴	Podium ⁵
c – Associations de l'entité	170,35	Gratuit
d – Ecoles de l'entité	68,14	

⁴ maximum 7 éléments de 3 mètres sur 10 mètres disponibles (dimension totale de 25 mètres sur 10 mètres)

⁵ maximum 12 praticables de 2 mètres sur 1 mètre disponibles



Administration communale de Ham-sur-Heure
 Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
 Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalinnes.be – www.ham-sur-heure-nalinnes.be

<u>TARIF HORAIRE</u> ⁶ Indexation à l'indice-santé (en euro, révision annuelle en janvier sur base de l'indice- santé du mois précédent)	Activités lucratives		Réunions de comité de l'entité	Entraînements de clubs sportifs	
	De l'entité	Hors entité		De l'entité	Hors entité
Anciennes écuries	19,24	38,48	Gratuit		
Élysée	19,24	38,48	Gratuit		
Salon des combattants	9,62	19,24	Gratuit		
Salle de la balle pelote	19,24	38,48	Gratuit		
Salle Notre-Maison Aile gauche	19,24	38,48	Gratuit	10	20
Salle Notre-Maison Aile droite	19,24	38,48	Gratuit		
Ancienne maison communale de Nalannes-centres	9,62	19,24	Gratuit		
Espace de rencontre Jean Hainaut	19,24	38,48	Gratuit		
Salle de la Pasquïye	9,62	19,24	Gratuit		
Salle Jean Thibaut	27,49	54,97	Gratuit		

⁶ La location horaire est accordée uniquement pour les associations, dans le cadre de l'organisation de conférences, réunions, assemblées générales, répétitions de spectacles ou autre activité similaire, pour une durée maximum de 7 heures à partir de la remise des clés

La location horaire est également accordée au même tarif que la location d'un plateau au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez dans le cadre d'entraînements des clubs sportifs, et ce, uniquement pour l'aile gauche de la salle Notre-Maison à Nalannes

ARTICLE 3 : ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

Le montant total de la redevance est payable anticipativement et dès réception de l'autorisation du Collège communal. Le paiement doit être effectué par versement sur le compte **BE07 0910 0038 2066** ou par bancontact auprès du service des finances de l'Administration communale, au moins 8 jours avant la date d'occupation ou de mise à disposition.

En cas d'annulation dans les 30 jours précédant la date de la manifestation, le montant de la redevance reste dû, sauf cas de force majeure apprécié par le Collège communal.



Administration communale de Ham-sur-Heure
Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE RECOUVREMENT FORCÉ

En cas de constat de non-paiement au moment de l'occupation ou de la mise à disposition, il sera fait exécution par le Directeur financier de l'article L1124-40, §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorisant le recouvrement des créances non fiscales par voie de contrainte non fiscale.

Concrètement, en cas de non-paiement du montant précité dans les quinze jours suivants la date de l'occupation du bien, une mise en demeure sera envoyée au redevable par courrier recommandé afin qu'il s'acquitte du montant dû, et ce, dans les quinze jours à dater de l'envoi du courrier. Les frais de la mise en demeure seront à charge du locataire défaillant. A défaut de paiement à l'échéance du terme indiqué dans la mise en demeure, le Directeur financier peut alors envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Les frais administratifs de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION ET RECOURS

Le redevable a la possibilité d'introduire une réclamation en cas de contestation du montant dû.

Cette réclamation doit être introduite dans les 15 jours de la réception du courrier de réclamation du montant dû, par écrit à l'attention du Collège communal, Chemin d'Oultrre Heure, 20 à 6120 Ham-sur-Heure. Le Collège délibérera en séance quant à la recevabilité et le fondement de la réclamation. Il notifie ensuite sa décision par courrier, et ce, dans les 40 jours suivant la date de réception de la réclamation faite par le requérant.

Dans le cas où une contrainte est signifiée par un huissier de justice, le redevable est en droit d'introduire un recours par écrit auprès de la Justice de Paix, et ce, dans les 30 jours de la signification.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entre en vigueur dès le lendemain de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement sera transmis à la Direction extérieure du Hainaut, DGO5 pour approbation, et ce, dans les 15 jours suivant son adoption.



Administration communale de Ham-sur-Heure
Province du Hainaut – Arrondissement de Thuin
Chemin d'Oultrre-Heure, 20 B-6120 Ham-sur-Heure



Tél. 071/22.93.40 – Fax 071/21.91.06 - **BE07 0910 0038 2066**
info@ham-sur-heure-nalannes.be – www.ham-sur-heure-nalannes.be